

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

14 septembre 2020

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, ~~Jean-Luc PREVOT~~,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Madame Lindsay PISCOPO entre au point 3.

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Remarque(s) :

Questions orales :

Question de Mr. ROUCOU, Conseiller communal :

Pouvez-vous nous informer sur l'incendie des voitures sur la place de Thulin: est-ce que la caméra installée a été utile à cette malheureuse affaire ?

Réponse de Mr. THIEBAUT, Bourgmestre :

La caméra a effectivement capté des images et a permis de visualiser un suspect. Une enquête est en cours.

Question de Mr. ROUCOU, Conseiller communal :

Des familles de Hensies et de Boussu se sont étonnées qu'on ne procède pas chez nous de la même manière que ce qui se pratique à Boussu. Il apparaît qu'à Boussu, l'agent de quartier rappelle préventivement aux riverains en défaut leurs obligations relatives à l'entretien du trottoir et de la rigole face à leur habitation, sous peine de sanctions. Pouvez-vous charger l'agent de quartier de cette mission ?

Réponse de Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre :

Cela fonctionne déjà de la même façon à Hensies. Un inspecteur en charge de la police administrative travaille d'ailleurs à cette fin en collaboration avec la Commune.

SÉANCE PUBLIQUES

1. **DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2020.

2. **DIRECTION GENERALE - GRH - Modification cadre statutaire et statut administratif du personnel communal - Information**

Vu le CDLD ;

Revu sa délibération du 29 juin 2020;

Considérant l'arrêté du 06 août 2020 émanant du SPW Intérieur approuvant la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil décide de modifier le cadre et le statut du personnel communal non enseignant;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre Dermagne relatif à la modification du cadre et le statut du personnel communal non enseignant.

Art 2 : de faire mention de cette décision à la marge du registre des publications.

3. **DIRECTION GENERALE : Rapport de rémunération 2019 - Application de l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 et de l'article L 6421-1 du CDLD - Approbation**

Question de Mr. ROUCOU, Conseiller communal :

Tous les mandats, rémunérations et indemnités sont-ils repris, et outre les mandats (intercommunales, ASBL, ...) les frais téléphoniques ?

Réponse de Mr. FLASSE, Directeur Général :

L'ensemble des mandats est effectivement repris.

Réponse de Mr. THIEBAUT, Bourgmestre :

Les mandataires ne disposent plus de forfaits téléphoniques.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et pour lequel cette Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et pour lequel le Conseil communal doit arrêter les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2019 ;

Art. 2 : De transmettre le rapport de rémunérations susvisé au Gouvernement wallon C/O SPW - DG05.

4. **DIRECTION GENERALE - BH-P Logement : Rapport de gestion, rémunérations et d'activités - exercice 2019 - Information**

Le rapport d'activités est présenté en séance par Mr. Fabrice FRANCOIS, Président du CPAS.

Mr. Yuksel ELMAS précise que le nombre de logements sociaux vides a diminué ces dernières années.

Vu le courrier de BHP Logement, réceptionné en date du 1 juillet dernier concernant le rapport de gestion et d'activités de BH-Logements pour l'année 2019 conformément aux articles 71 et 73 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exercice des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales la SLSP communique le rapport de gestion 2019 auquel est annexé le rapport de rémunérations ainsi que le rapport faisant état des activités menées aux cours de l'exercice 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: de prendre connaissance du rapport de gestion 2019 auquel est annexé le rapport de rémunérations ainsi que le rapport faisant état des activités menées aux cours de l'exercice 2019.

5. **DIRECTION GENERALE - Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - AG du 27/08/2020 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Société Terrienne s'est déroulé le 30 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil d'administration a fixé la date de la prochaine Assemblée générale ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale qui se déroulera le 27/08/2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (copie a été envoyée aux délégués en date du 22 juillet par courriel et par courrier).

6. DIRECTION GÉNÉRALE - Supracommunalité réseau Vhello - Convention de gestion des compteurs et équipement - Approbation

Remarques de Mr. ROUCOU, Conseiller communal :

Nous approuvons la convention, mais il faut cependant être conscient que la plupart des cyclistes roulent en dehors des pistes cyclables.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de

supracommunalité approuvé par le Gouvernement provincial en juin 2017 ;

Considérant le courrier de la Province de Hainaut reçu en date du 29 juin 2020 ayant pour objet la convention relative à la gestion des compteurs à tubes pour le réseau Vhello ;

Considérant que cette convention doit être approuvée par le Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention infra :

Convention de gestion des compteurs et équipements y afférents.

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité approuvé par le Gouvernement provincial en juin 2017 ;

Considérant, en concrétisation de ce projet, la création du réseau « points-nœuds » dénommé « Le Cœur du Hainaut à Vélo », consistant en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire et impliquant 24 communes du Cœur du Hainaut (VHELLO) ;

Considérant que l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut coordonne le projet et centralise les actions ;

Considérant que des contrôles et campagnes de comptages réguliers des usagers cyclistes sont nécessaires au bon fonctionnement, au développement et à l'amélioration du réseau ;

Considérant que pour mener à bien ce type de mission les 24 communes adhérentes au projet ont fait

l'acquisition de 24 compteurs à tubes DIGIWAY et des accessoires nécessaires à leur fonctionnement ;

Considérant la nécessité de coordonner l'ensemble des actions visant à effectuer des contrôles et à centraliser les résultats en vue de leur exploitation ultérieure, ainsi que d'entreposer le matériel mis à disposition de chacune des communes ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

De première part :

L'administration communale de Hensies

Ayant ses bureaux à Place Communal n° 1, 7350 Hensies,

Représentée par Monsieur Éric THIEBAUT, Bourgmestre et Monsieur Michaël FLASSE, Directeur Général Ci-après dénommée « l'A.C. »,

Et, de seconde part :

L'ASBL Fédération du tourisme de la province de Hainaut,

Ayant ses bureaux à la rue des clercs 31, 7000 Mons,

Représentée par Madame Catherine Berger, Administrateur-délégué,

Ci-après dénommée « F.T.P.H. ».

Article 1 - Mutualisation des moyens et détention du matériel

Les communes adhérentes du projet VHELLO (le Cœur du Hainaut à Vélo), mandatent expressément la F.T.P.H. pour mutualiser les moyens nécessaires à l'accomplissement des campagnes de comptage, pour stocker les compteurs à tubes et leurs accessoires, ainsi que d'en assurer l'entretien et le maintien en bon état.

Les compteurs à tubes seront entreposés par la F.T.P.H. en ses locaux techniques sis à 7330 Saint-Ghislain, rue Defuisseaux 265, leur service technique se chargera de leur entretien régulier et de leur maintien en bon état de fonctionnement.

La F.T.P.H. s'engage à gérer la manutention du matériel confié en bon père de famille.

Article 2 - Cession temporaire du matériel à l'A.C.

A la demande de l'A.C., selon la procédure définie par ailleurs, celle-ci pourra disposer d'un ou de plusieurs compteur(s) à tubes et son (leurs) accessoire(s) pour la durée précisée dans le formulaire de réservation.

Le matériel sera retiré par les préposés de l'A.C. dans les locaux des services techniques de la F.T.P.H.,

contre bonne et valable quittance.

Article 3 - Prise en charge du matériel par l'A.C. et transfert de responsabilité

Dès la signature de la quittance, le matériel retiré passera sous la pleine et entière responsabilité de l'A.C., laquelle reconnaît avoir pris toutes assurances de toutes natures pour garantir les éventuels dommages, la destruction, détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel. La F.T.P.H. reprendra en charge la responsabilité du matériel à son retour en ses locaux et à l'apposition de son contresceau sur la quittance, valant accusé de réception du matériel restitué. En cas d'impossibilité pour l'A.C. d'enlever elle-même le matériel auprès de la F.T.P.H. et/ou de l'y ramener, une demande peut être exceptionnellement adressée au service technique de la F.T.P.H. qui se chargera alors de la livraison en fonction de ses propres disponibilités.

Article 4 - Check-list du matériel

A la prise en charge du matériel par l'A.C., ainsi qu'à sa remise à la F.T.P.H., une check-list sera établie et validée par les deux parties.

Article 5 - Réservation du matériel

Le matériel sollicité fera l'objet d'une demande de réservation au minimum deux (2) jours ouvrables avant la date prévue pour l'enlèvement. En cas de désistement de réservation, l'A.C. s'engage à en avertir sans délai le gestionnaire de façon à ce que celle-ci puisse tenir le matériel à la disposition d'une autre administration communale.

Article 6 - Règles d'utilisation des compteurs

Afin de garantir un turnover, un maximum de dix (10) compteurs pourront être fournis par campagne de comptage et en fonction des disponibilités.

Une campagne de comptage ne pourra excéder la durée maximale d'un mois.

La priorité sera accordée aux campagnes ciblant les cyclistes et futurs aménagements cyclables.

L'A.C., en vertu de son partenariat avec le F.T.P.H. et en vue de permettre à celle-ci de remplir efficacement sa mission, s'engage à communiquer les données collectées lors de chaque campagne de comptage.

Les données collectées seront mises à la disposition de l'ensemble des communes ayant adhéré au projet et aux différents partenaires de celui-ci à la demande.

L'A.C. s'engage en outre à gérer le matériel et tous les aspects liés à sa campagne de comptage en bon père de famille.

Art 2 : de désigner Monsieur Éric THIEBAUT, Bourgmestre et Monsieur Michaël FLASSE, Directeur Général comme représentants communaux pour signer ladite convention.

7. SERVICE FINANCES - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 - Arrêté de l'Autorité de Tutelle - Réformation.

La modification budgétaire est présentée par Mme. Norma DI LEONE, Echevine des Finances.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège a veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal a veillé également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires; Considérant l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2020 par le Conseil communal du 29 juin 2020;

Considérant l'envoi aux Autorités de tutelle le 9 juillet 2020 qui a déclaré le dossier complet à cette même date;

Considérant l'arrêté du Ministre de tutelle, Pierre-Yves DERMAGNE, du 5 août 2020 réformant la modification budgétaire n° 1 de 2020 ;

Considérant le RGCC article 4 al. 2 ;

Considérant les résultats tels que réformés:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.731.699,23	4.769.014,96
Dépenses totales exercice proprement dit	8.713.881,21	5.179.912,62
Résultats	17.818,02	-410.897,66
Recettes exercices antérieurs	794.116,98	497.942,51
Dépenses exercice antérieurs	211.005,23	0
Résultats	583.111,75	497.942,51
Prélèvements en recettes	0	603.403,26
Prélèvements en dépenses	0	50.620,39
Résultats	0	552.782,87
Recettes globales	9.525.816,21	5.870.360,73
Dépenses globales	8.924.886,44	5.230.533,01
Boni global	600.929,77	639.827,72

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De prendre connaissance de l'arrêté du Ministre de tutelle, Pierre-Yves DERMAGNE, du 5 août 2020 réformant la modification budgétaire n° 1 de 2020 ;

Art 2 : de communiquer la présente délibération à la Directrice financière.

Art 3 : de faire mention de cette décision à la marge du registre des publications.

8. SERVICE FINANCES - Zone de police des Hauts-Pays - Dotation 2020 - rectification - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010;

Vu la délibération en date du 31 mars 2020 par laquelle le conseil de police arrête le budget de la zone de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain pour l'exercice 2020;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 18 mai 2020 décidant d'approuver le budget de l'exercice 2020 de la zone de police de Dour, Hensies, Honnelles et Quiévrain;

Considérant qu'un crédit de 682.741,78 € est inscrit à l'article 330/43501.2020 - Dotation pour frais de fonctionnement zone de police au budget de l'exercice 2020 arrêté ultérieurement par son conseil;

Vu le courrier du 11 mai 2020 émanant de la zone de police des Hauts-Pays stipulant que suite à l'approbation du budget 2020 de la zone de police des hauts-pays le montant de la dotation communale 2020 de la commune de Hensies est fixé à 700.203,94 €;

Considérant que suite à cette notification, les crédits budgétaires devront être majorés de 17.462,16 €

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de l'article 330/43501.2020 - Dotation pour frais de fonctionnement à la zone de police;

Considérant que les crédits seront inscrits par voie de modification budgétaire n° 2;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance du courrier du 11 mai émanant de la zone de police qui détermine le montant de la dotation définitive suite au Conseil de Police du 31 mars dernier.

Art 2 : de communiquer la présente délibération à la Directrice financière.

Art 3 : de faire mention de cette décision à la marge du registre des publications.

9. SERVICE FINANCES - Zone de secours - Dotation 2020 - rectification - approbation.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu la décision du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre (ci-après « la Zone ») ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil de Zone a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion relative de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales ; Que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont

jusqu'à l'année 2020 ;
Considérant qu'un crédit de 357.618,77 € est inscrit à l'article 351/43501.2020 - Dotation à la prézone de Hainaut Centre au budget de l'exercice 2020 arrêté ultérieurement par son conseil;
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces;
Considérant que suite à cette circulaire, les crédits budgétaires devront être réduits de 71.523,75€
Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de l'article 351/43501.2020 - Dotation à la prézone de Hainaut Centre;
Considérant que les crédits seront réduits par voie de modification budgétaire n° 1;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance de la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces.

Art 2 : de communiquer la présente délibération à la Directrice financière.

Art 3 : de faire mention de cette décision à la marge du registre des publications.

10. SERVICE TRAVAUX - Marché public de Travaux : PNSPP - Accord Cadre - Travaux d'inflexion, d'aménagement et de réparation des trottoirs et des voiries sur l'entité. Fixation des conditions du marché - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries ;

Considérant que le présent marché de travaux consiste en notamment:

- L'abaissement de bordures;
- Les travaux d'entretien et de réparations diverses de voiries, de trottoirs;
- La pose et mise à niveau d'éléments localisés (avaloirs, taques de chambre de visite...);

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des citoyens dans les plus brefs délais, il est nécessaire que le travail soit réalisé par entreprise;

Considérant que le type de marché est un marché public de travaux;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 53.719,01 Euros HTVA soit 65.000,00 Euros TVAC ;

Considérant que le Collège Communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre ;

Considérant que l'accord cadre aura une durée d'un an que le contrat pourra être renouvelé pour une période d'un an maximum;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités présumées dont elle aura besoin (différentes demandes d'abaissement pourraient venir se greffer au planning) ;

Considérant que conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 139.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire article 421/73160 (Projet 2020 0004);

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 02/07/2020;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 09/07/2020 (REF : Av021-2020);

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_020), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le marché de travaux «Travaux d'inflexion, de réparation et d'aménagement des trottoirs et des voiries» pendant un an ;

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_020), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : De lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 139.000 €) de la loi du 17 juin 2016;

Art 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 53.719,01 Euros HTVA soit 65.000,00 Euros TVAC ;

Art 5 : D'inscrire cette dépense à l'article 421/73160 (Projet 2020 0004) ;

Art 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque.

11. **SERVICE TRAVAUX - Marché Public de Fournitures - PNSPP - Fourniture de matériels divers pour le Service Travaux et le Centre Sportif. Fixation des conditions - Approbation**

Mme. Cindy BERIOT, Echevine des Travaux, précise que l'ouvrier du Centre sportif communal est également cantonnier sur le village de Thulin.

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments, des transports et des festivités ;

Considérant que la création de cimetières « nature » est en cours ;

Considérant que le Centre Sportif ne dispose pas de matériels d'entretien pour les espaces verts ;

Considérant que le Service Travaux est chargé de livrer du matériel d'entretien des espaces verts au Centre Sportif ;

Considérant que le matériel suivant est prévu pour le Centre sportif :

- une tondeuse
- 1 comby-système (taille-haie réglable, perche élagueuse, souffleur, balayeuse...);

Considérant qu'afin de réaliser les différents travaux dans l'entité, il est nécessaire d'acquérir ces différents outils ;

Considérant qu'il est indispensable de renouveler les équipements des membres du Service Technique ;

Considérant que les membres de l'équipe "bâtiments" ne disposent pas du matériels adéquats ;

Considérant que pour certaines interventions des éléments d'élévation sont nécessaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève au montant de 30.247,93 Euros HTVA soit un montant de 36.600,00 Euros TVAC ;

Attendu que les crédits pour la fourniture de matériels divers sont inscrits à l'article budgétaire 421/74451 (Projet 2020 0019) ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 30/06/2020 ;

Considérant que l'avis de légalité n'a pu être remis dans les délais ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_019), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver "La fourniture de matériels divers pour le Service des Travaux et le Centre Sportif" ;

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_019), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : De lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € de la loi du 17 juin 2016) ;

Art 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 30.247,93 Euros HTVA soit 36.600,00 Euros TVAC ;

Art 5 : D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 421/74451 (Projet 2020 0019) du budget

extraordinaire;

Art 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque;

Art 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision.

12. SERVICE TRAVAUX - Marché sur simple facture acceptée - Remplacement du revêtement de l'espace multisports à Hensies. Fixation des conditions - Approbation.

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts et des espaces de jeux;

Vu l'état d'usure du revêtement de l'espace multisports à Hensies;

Considérant qu'il est indispensable de changer le gazon synthétique existant;

Considérant que les travaux consistent en:

- L'enlèvement et l'évacuation du revêtement existant
- Le nettoyage complet de la dalle de support
- La fourniture et la pose du nouveau revêtement synthétique (marquage compris)
- Toutes pièces utiles et nécessaires.

Considérant que le montant estimé pour les travaux s'élève à 12.100,00 Euros HTVA soit 14.641,00 Euros TVAC ;

Considérant qu'un marché de travaux doit être lancé afin de désigner un entrepreneur;

Considérant que le mode de passation du marché sera conclu par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 ;

Attendu que les crédits pour le remplacement du revêtement de l'espace multisports sont inscrits à l'article budgétaire 764/72454 Projet 2020 0015;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2020_014), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le marché de travaux relatif au "remplacement du revêtement de l'espace multisports " à Hensies;

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_014), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision;

Art 3 : De lancer un marché public de travaux à prix global par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € de la loi du 17 juin 2016);

Art 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 12.100,00 Euros HTVA soit 14.641,00 Euros TVAC;

Art 5 : D'inscrire cette dépense à l'article 764/72454 Projet 2020 0015 du budget extraordinaire de 2020 ;

Art 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque;

Art 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision.

13. SERVICE TRAVAUX - Marché Public de Fournitures : Marché sur simple facture acceptée - Accord cadre. Aménagement de sécurité. Fixation des conditions du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal ;
Considérant que certains panneaux de signalisation ne sont plus conformes que dès lors il y a lieu de les remplacer ;
Considérant que des zones d'évitement doivent être réalisées, que suite à ces nouveaux aménagements de la voirie, la signalisation doit être adaptée ;
Considérant que plusieurs aménagements doivent être réalisés sur l'ensemble de l'entité ;
Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation pour un aménagement de sécurité adéquat dans l'entité de Hensies ;
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 20.661,16 EUR HTVA soit 25.000,00 EUR TVAC ;
Considérant que le mode de passation du marché sera conclu par marché sur simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant que le collège communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités présumées dont elle aura besoin ;
Considérant que l'accord cadre est fixé pour une période de un an à dater de la notification;
Considérant que la caractéristique de l'accord cadre est de fixer le cadre des conditions d'un marché dont l'objet est déterminé mais dont tous les termes ne sont pas fixés ou ne peuvent être précisés (notamment en terme de prix et le cas échéant des quantités envisagées);
Considérant que les quantités présumées mentionnées dans l'inventaire sont données à titre d'information;
Considérant qu'il n'y a pas de seuil minimal, ni de seuil maximal de commande qui sont garantis, les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire;
Considérant que le marché sera attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre;
Considérant que le marché est un marché à bordereau de prix;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire article 423/73160 (Projet 2020-0005);
Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 €, l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas exigé ;
Vu le cahier spécial des charges (CSCH_2020_021), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la fourniture de matériel pour l'aménagement de la sécurité ;

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges (CSCH_2020_021), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : De lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par simple facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016;

Art 4 : D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 20.661,16 EUR HTVA soit 25.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : D'inscrire cette dépense à l'article 423/73160 (Projet 2020-0005) du budget extraordinaire de 2020 ;

Art 6 : De financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque;

Art 7 : D'informer le Service Finances de la présente décision.

14. SERVICE CADRE DE VIE - Marché Public de Fournitures- PNSPP- Fourniture de vestiaires modulaires pour le terrain de football de Hainin. Fixation des conditions. Approbation.

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à

approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que les vestiaires du football de Hainin sont un état très vétustes et ne permettent plus d'accueillir les sportifs dans de bonnes conditions ;
Considérant que l'installation de vestiaires modulaires est plus aisée et plus rapide qu'une construction en dur ;
Considérant qu'il y a eu lieu d'acquérir et d'installer un ensemble de 5 modules ;
Considérant que les modules seront utilisés comme suit :

- 2 ensembles de 2 « modules sanitaire » destinés à accueillir tout le mobilier nécessaire au bon fonctionnement d'un vestiaire pour équipe sportive ainsi que les douches,
- 1 « module sanitaire et technique » destinés à accueillir, d'une part, tout le mobilier nécessaire au bon fonctionnement d'un vestiaire pour un arbitre ainsi que la douche et d'autre part le local technique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché public de fournitures pour la fourniture et la pose d'un ensemble de 5 modules ;
Considérant que la fourniture de cet ensemble de 5 modules est estimée à 80.000,00 EUR TVAC ;
Considérant que le montant pour ce marché de fournitures est inférieur à 139.000,00 € HTVA ;
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité préalable ;
Considérant le cahier spécial des charges (Csch_2020_0024), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en urgence (réduction du délai à 5 jours) en date du 03/09/2020 ;
Considérant que celui-ci n'a pu être remis dans les délais ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la fourniture et la pose d'un ensemble de 5 module ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2020_0024), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité préalable conformément à la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a ;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 80.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 764/72154.2020 (Projet 2020 0048) du budget extraordinaire de 2020 ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;

Article 7 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter repris ci-dessous dans le cadre du marché relatif au marché de fourniture ayant pour objet la fourniture d'un tracteur, à savoir :

- POLYGONE Solutions modulaires, Morhet n° 56B à 6640 Vaux-sur-Sûre,
- ALGECO Belgium SA, rue de Coquiamont n° 8 à 1360 Perwez,
- PORTAKABIN, avenue de l'Industrie n° 16 à 1420 Braine-l'Alleud,

Article 8 : D'informer le Service Finances de la présente décision.

15. **SERVICE ENVIRONNEMENT - Coût-vérité Réel 2019**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du 5 juillet 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Dermagne, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant que les chiffres du coût-vérité budget 2019 ont dû être transmis à l'OWD pour le 15 novembre 2018;

Considérant que les chiffres du Coût-vérité réel 2019 doivent être transmis à l'OWD pour le 15 septembre 2020 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit être compris entre nonante cinq pour cent et cent dix pour cent ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité budget 2019 avait été estimé à nonante sept pour cent ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité réel 2019 a été calculé en fonction des données

reçues par l'intercommunale IDEA et par Madame la Directrice Financière ;
Considérant que le coût-vérité réel 2019 est de nonante huit pour cent ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre pour information le taux de couverture du coût-vérité réel 2019, à savoir nonante huit pour cent

Art 2 : de valider l'envoi du formulaire électronique au SPW Département Sols et Déchets

16. CPAS - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2020 (service ordinaire) - Approbation

Question de Mr. ROUCOU, Conseiller communal :

Je saisis l'occasion de la MB n°2 du CPAS pour rappeler au Président qu'il doit nous informer sur la question posée lors de la présentation de la MB n°1 au sujet des crédits antérieurement admis.

Réponse de Mr. Michaël FLASSE, Directeur Général :

Les informations m'ont été transmises par la Directrice Financière du CPAS : les 2.159,47 euros sont des recettes d'exercices antérieurs inscrites au budget 2020.

Les 125.974,43 euros sont des recettes d'exercices antérieurs reçues après l'approbation du budget. En outre, concernant l'augmentation de la dotation communale, cela dépendra de l'évolution du nombre de RIS.

Vu le CDLD ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 § 1er et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Attendu que la modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2020 a été arrêtée par le Conseil de l'action sociale du 18 août 2020 ;

Attendu que cette décision a été transmise au Conseil communal pour approbation ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 24 août 2020, a décidé d'inscrire la modification budgétaire n° 2 du CPAS pour l'exercice 2020 à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 2 (ordinaire) de l'exercice 2020 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 18 août 2020 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS.

Art 2 : de prendre acte que le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Art 3 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au Centre public d'action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h50 .

Le Secrétaire,

Le Président,